

LA RELIGION DANS LES LIMITES DE LA CITE

LE DEFI RELIGIEUX DES SOCIETES POSTSECULIERES

Jean-Marc Larouche, Liber, janvier 2008.

- Ouvrage né des débats agitant la société québécoise autour des accommodements raisonnables, de l'identitaire et de la place de la religion dans l'espace public.
- Jean-Marc Larouche est professeur au département de sociologie de l'université du Québec à Montréal après avoir enseigné au département des sciences des religions de la même université.
- Pour dépasser l'opposition typiquement moderne entre religion et raison publique, l'auteur s'inspire de l'œuvre du philosophe Jean-Marc Ferry : l'identité contemporaine est marquée par le **principe reconstitutif**
- Ce principe organise notre compréhension du monde sur les catégories de l'histoire et du langage. Cette attitude reconstructive repose sur un double décentrement : celui des identités narrative et interprétative propres aux traditions religieuses, et celui de l'identité argumentative typique de la modernité.
- Ainsi, l'émergence dans l'espace public de catégories à forte connotation religieuse comme celles du pardon et de la réconciliation s'expliquerait par une prise de conscience des limites d'une raison publique cantonnée dans une stricte rationalité juridique. La mobilisation de ces catégories dans l'espace public illustre ce double décentrement opéré par le geste reconstitutif. C'est un tel geste qui semble à l'auteur sous-jacent à la dynamique même d'un accommodement raisonnable et à la reconnaissance de l'expression du religieux dans l'espace public.
- Pour Ferry, la religion a cessé d'être le principe organisateur de l'identité.
- Si Marcel Gauchet dit que nous sommes dans des sociétés de la « **sortie de la religion** », si elle ne structure plus l'espace social, cela ne signifie pas la disparition de toute expérience du religieux. Au contraire, **le religieux persiste**. Les sociétés occidentales, largement sécularisées et laïcisées, sont aussi traversées par des débats sur la place de la religion dans l'espace public.
- Une société sortie de la religion implique que celle-ci ne la surplombe plus, qu'elle n'est plus la source du *nomos*, la société étant devenue *auto-nome*. Pour Gauchet, cette autonomisation du social et du politique constitue non seulement le fait de la **sécularisation**, mais aussi celui de la **démocratie**.
- Ce n'est qu'à partir de septembre 2008 que l'enseignement confessionnel, maintenu jusqu'à ce temps grâce au recours à la clause dérogatoire de la Charte canadienne des droits et des libertés, sera abandonné.
- Le « monopole confessionnaliste » en milieu scolaire s'appuyait, entre autre chez les parents, sur un attachement culturel plus que sur la conviction catholique. En effet, si la majorité des parents choisissaient l'enseignement moral et religieux catholique, en lieu et place de l'enseignement moral non confessionnel, il s'agissait moins d'une profession de foi que d'un désir de préserver un patrimoine socioéthique.
- Cf Willaime : « A l'âge de la laïcisation du politique et du religieux, il est urgent de prendre en compte les contributions que les forces spirituelles peuvent apporter à la formation de citoyens actifs, responsables et solidaires dans des sociétés d'individus tentés de se replier sur leur bonheur privé. Dans ce domaine comme dans d'autres, c'est la société civile qui reprend ses droits. L'heure n'est plus, en effet, où la communauté des citoyens devait être conquise en émancipant des individus de leur ancrage symbolique ; aujourd'hui, c'est bien plutôt les ancrages des individus qui peuvent sauvegarder une communauté de citoyens menacée par les effets croisés de l'individualisation et de la mondialisation. Il est temps que les démocraties

européennes en crise de sens et de mobilisation redécouvrent l'apport citoyen des religions pour vivre égaux et différents, autonomes et solidaires ». (in Europe et religions, les enjeux du XXI^e siècle, Fayard, 2004, p. 356)

- Cette laïcité est aussi citoyenne en ce qu'elle peut miser sur la reconnaissance du religieux dans l'espace public. Ainsi comprise, la laïcité contribue à **revitaliser la démocratie** en faisant en sorte que les raisons de la religion puissent aussi participer à la formation d'une raison publique.
- La distinction entre **communauté politique, légale et morale** a d'abord été proposée par le philosophe américain Michael Walzer (in Sphères de la justice, PUF, 1997), et notamment reprise ainsi par Jean-Marc Ferry : « Par *communauté morale* on entend une communauté de croyances et de conceptions relatives au juste et au bien, un ensemble d'attitudes, de schèmes de pensée, de visions du monde et de valeurs partagées entre individus appartenant à une même aire culturelle et à un même contexte historique ; par *communauté légale* on désigne le cadre d'applicabilité des mesures de politique publique opposables à une communauté de ressortissants d'une même juridiction ; et l'on juge volontiers que, si entre la communauté morale et la communauté légale le recoupement n'est pas maximal, alors les citoyens commencent à s'interroger sur la légitimité de la *communauté politique* dans laquelle ils vivent » (cf eurosceptiques et échec de l'accord de Maastricht, cf débats sur les accommodements raisonnables).
- La question des valeurs communes ou fondamentales dont on a discuté dans le contexte de la commission Bouchard-Taylor ou plus précisément à propos de l'identité québécoise mérite que l'on distingue **normes et valeurs, communauté politique et communauté morale**.
- Au creux des tensions et des défis de la coexistence dans une société postséculière, la connaissance des références religieuses, en tant que celles-ci structurent l'identité des personnes et qu'elles induisent des normes éthiques, devient elle-même une norme éthique, voire une **exigence citoyenne**. Par une solide formation et éthique et en culture religieuse, c'est l'éducation à la citoyenneté qui sera enrichie et qui permettra d'assurer aux adultes de demain une ouverture critique et responsable face aux questions que leur poseront à leur tour celles de la religion et du pluralisme dans l'espace public.
- La persistance du religieux dans nos sociétés ne doit pas être interprétée comme un simple état de fait social, elle interpelle la formation d'une éthique publique à la hauteur des exigences d'une société postséculière.

Marie-Jeanne Nerfin, 6 juillet 2010